

RCS : DAX  
Code greffe : 4001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00650  
Numéro SIREN : 517 664 314  
Nom ou dénomination : SARL 2 M HYGIENE

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2022 sous le numéro de dépôt 4128

Certifié conforme à l'original

SARL 2M HYGIENE 295 route de Souspesse ZA de Souspesse 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Formulaire obligatoire (article 55 A du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise :		SARL 2M HYGIENE										1   1   2   1	
Adresse de l'entreprise :		295 route de Souspesse ZA de Souspesse 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX										1   1   2   1	
Numéro SIRET *		5   1   7   6   6   4   3   1   4   0   0   0   2   1										Néant <input type="checkbox"/> *	
												Exercice clos le 3   1   1   0   3   1   2   1   0   2   1   1	
												Net 3	
												1	
												2	
												3	
												4	
												5	
												6	
												7	
												8	
												9	
												10	
												11	
												12	
												13	
												14	
												15	
												16	
												17	
												18	
												19	
												20	
												21	
												22	
												23	
												24	
												25	
												26	
												27	
												28	
												29	
												30	
												31	
												32	
												33	
												34	
												35	
												36	
												37	
												38	
												39	
												40	
												41	
												42	
												43	
												44	
												45	
												46	
												47	
												48	
												49	
												50	
												51	
												52	
												53	
												54	
												55	
												56	
												57	
												58	
												59	
												60	
												61	
												62	
												63	
												64	
												65	
												66	
												67	
												68	
												69	
												70	
												71	
												72	
												73	
												74	
												75	
												76	
												77	
												78	
												79	
												80	
												81	
												82	
												83	
												84	
												85	
												86	
												87	
												88	
												89	
												90	
												91	
												92	
												93	
												94	
												95	
												96	
												97	
												98	
												99	
												100	
												101	
												102	
												103	
												104	
												105	
												106	
												107	
												108	
												109	
												110	
												111	
												112	
												113	
												114	
												115	
												116	
												117	
												118	
												119	
												120	
												121	
												122	
												123	
												124	
												125	
												126	
												127	
												128	
												129	
												130	
												131	
												132	
												133	
												134	
												135	
												136	
												137	
												138	
												139	
												140	
												141	
												142	
												143	
												144	
												145	
												146	
												147	
												148	
												149	
												150	
												151	
												152	
												153	
												154	
												155	
												156	
												157	
												158	
												159	
												160	
												161	
												162	
												163	
												164	
												165	
												166	
												167	
												168	
												169	
												170	
												171	
												172	
												173	
												174	
												175	
												176	
												177	
												178	
												179	
												180	
												181	
												182	
												183	
												184	
												185	
												186	
												187	
												188	
												189	
												190	
												191	
												192	
												193	
												194	
												195	
												196	
												197	
												198	
												199	
												200	
												201	
												202	
												203	
												204	
												205	
												206	
												207	
												208	
												209	
												210	
												211	
												212	
												213	
												214	
												215	
												216	
												217	
												218	
												219	
												220	
												221	
												222	
												223	
												224	
												225	
												226	
												227	
												228	
												229	
												230	
												231	
												232	
												233	
												234	
												235	
												236	
												237	
												238	
												239	
												240	
												241	
												242	
												243	
												244	
												245	
												246	
												247	
												248	
												249	
												250	
												251	
												252	
												253	
												254	
												255	
												256	
												257	
												258	
												259	
												260	
												261	
												262	
												263	
												264	
												265	
												266	
												267	
												268	
												269	
												270	
												271	
												272	
												273	
												274	
												275	
												276	
												277	
												278	
												279	
												280	
												281	
												282	
												283	
												284	
												285	
												286	
												287	
												288	
												289	
												290	
												291	
												292	
												293	
												294	
												295	
												296	
												297	
												298	
												299	
												300	
												301	
												302	
												303	
												304	
												305	
												306	
												307	
												308	
												309	
												310	
												311	
												312	
												313	
												314	
												315	
												316	
												317	
												318	
												319	
												320	
												321	
												322	
												323	
												324	
												325	
												326	
												327	
												328	

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

②

## BILAN --- PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2022

Désignation de l'entreprise		SARL 2M HYGIENE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 90 000...)	DA	90 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	9 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * B2)	DG	517 924		
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	210 527		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	827 450		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (*)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	257 194		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs B1)	DV	159		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	236 047		
	Dettes fiscales et sociales	DY	166 788		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	3 990			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	664 178		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	1 491 628		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	EB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	444 342			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SARL 2M HYGIENE		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
		1	2	Consécutives à une réévaluation positive au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	50 206	KB	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KK
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	KQ
			Dont Composants	M3		KS	KT
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KV	208 324	KW
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KY	25 333	KZ
		Matériel de transport *			LB	15 552	LC
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LE		LF
	Emballages récupérables et divers *			LH		LI	
	Immobilisations corporelles en cours			LK		LL	
	Avances et acomptes			LN	249 209	LO	
TOTAL III				LP	2 633		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			3G		8M	
	Autres participations			8U		8V	
	Autres titres immobilisés			IP		IR	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	400	IU	
	TOTAL IV				LQ	400	LR
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	299 815	0H	
						0J	
						2 633	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légitime * ou évaluation par mise en équivalence	
		per virement de poste à poste	1	2	3	4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN	C0	D0	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	4 363	LW	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	
		Sur sol d'autrui		IR		MD	
	Installations générales, agencements et am. des constructions			IS		MG	
				IT		MJ	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IU	520	MN
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			IV	25 333	MP
		Matériel de transport			IW	8 280	MT
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IX		MV
	Emballages récupérables et divers *			MY		MZ	
	Immobilisations corporelles en cours			NC		ND	
	Avances et acomptes			NY	34 133	NH	
TOTAL III				IZ		0U	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			I0		0X	
	Autres participations			I1		2B	
	Autres titres immobilisés			I2		2E	
	Prêts et autres immobilisations financières			I3		NJ	
	TOTAL IV				I4		0K
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					38 496	0L	
						0M	
						263 952	
						302 048	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le **3 1 0 3 2 0 2 2**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 2M HYGIENE Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

**CADRE B**

**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.  
 Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.  
 Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : État préparatoire.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL 2M HYGIENE				Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>CADRE A</b>							
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM	
Fonds commercial		RE		RF		RI	
Autres immobilisations incorporelles		PE	4 741	PF	193	PG	4 363
TOTAL I		RK	4 741	RM	193	RN	4 363
Terrains		PI		PI		PK	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	75 520	QE	15 893	QF	520
	Matériel de transport	QH	25 333	QI		QJ	25 333
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	12 524	QM	1 756	QN	8 280
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	
TOTAL II		QU	113 377	QV	17 649	QW	34 133
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	118 117	UP	17 841	UQ	38 496
<b>CADRE B</b>							
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
Immobilités amortissables	DOTATIONS			REPRISES			
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	KZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NI	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW						
			Total général non venant (NS + NI + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ
<b>CADRE C</b>							
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022

SAGE Expert-Comptable Janvier 2022 - Etat Préparatoire.

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL 2M HYGIENE		Néant <input type="checkbox"/>					
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice					
	1	2	3	4					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies F du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y					
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	25 167			
	Sur comptes clients	6T	4 558	6U	3 325	6V	1 541	6W	6 342
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	4 558	TY	3 325	TZ	1 541	UA	31 509
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	4 558	UB	3 325	UC	1 541	UD	31 509
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	3 325	UF	1 541			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.  
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables, janvier 2022 : EMI, préparateur.



8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		SARL 2M HYGIENE		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	400	UV		UW 400	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	7 609		7 609		
	Autres créances clients	UX	406 615		406 615		
	Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * <input type="checkbox"/> UO	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	896		896	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	10 029		10 029		
	Charges constatées d'avance	VS	7 598		7 598		
	TOTAUX		VT	433 147	VU	432 747	VV 400
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	257 194	37 358	219 836		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	236 047	236 047			
Personnel et comptes rattachés		8C	65 446	65 446			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	28 536	28 536			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	23 773	23 773			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	41 565	41 565			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	7 469	7 469			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	159	159			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 990	3 990			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	664 178	VZ 444 342	219 836		
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	175 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	27 980	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

SAGE Expertis-comptables Janvier 2022 - Etat préliminaire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFRP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise SARL 2M HYGIENE		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N. clos le : 31/03/2022	
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	210 527
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WD	
Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du C.G.I.)						WF	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option						RA	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre II)						WI	
Amendes et pénalités						WJ	277
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées							
Moins-values nettes à long terme							
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Régime des sociétés mères et des filiales *							
Produit net des actions et parts d'intérêts :							
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							
Majoration d'amortissement *							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé							
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						XI	290 975
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						XL	
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>						XN	290 975

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 - État pré-rempli.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SARL 2M HYGIENE		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	(0)
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	(0)
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	(0)
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al, 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	58 337
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al, 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :		YN	YO
		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL-2M-HYGIENE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 63 083	
	Prélèvements sur les réserves	ØE		
	<b>TOTAL I</b>	ØF	2 63 083	
			<b>AFFECTATIONS</b>	
		Affectations aux réserves		
		- Réserves légales		
		- Autres réserves		
		Dividendes		
		Autres répartitions		
		Report à nouveau		
		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		
		<b>TOTAL II</b>		
		ZH		
		2 63 083		
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>				
Exercice N :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		
	- Personnel extérieur à l'entreprise			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		
	<b>Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052</b>		ZJ	428 263
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE		YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		
	<b>Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052</b>		YX	14 146
TVA	- Montant de la TVA collectée		YY	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *		ØB	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%
	- Numéro de centre agréé *	XP		
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 53 ff de l'ann. III au CGI)			ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies			RFI	
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		
			Plus-values à 15%	
			Plus-values à 19%	
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		
			Plus-values à 15%	
			Plus-values à 19%	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		
N° SIRET de la société mère du groupe		JJ		

SAGE Expert-comptables Janvier 2022 : Etat préliminaire.

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL 2M HYGIENE

Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée.	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
20						
CADRE A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (8)) (12)		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (8)) (13)						
CADRE C toutes plus-values taxable à 19 % (14)						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

SARL Experts-comptables Janvier 2022 - Etat préliminaire.



14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL 2M HYGIENE Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>provis-0 bis</i> du CGI) <input type="checkbox"/>	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>provis-0</i> du CGI) <input type="checkbox"/>	

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1				
	N 2				
	N 3				
	N 4				
	N 5				
	N 6				
	N 7				
	N 8				
	N 9				
	N 10				

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 - Etat préparatoire.

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME**  
**RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2022

formulaire obligatoire  
(article 53A du Code  
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 2M HYGIENE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**2 M HYGIENE**

Société à responsabilité limitée au capital de 90 000 €  
Siège social : 295 rue de Souspesse - ZA de Souspesse  
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX  
517 664 314 RCS DAX

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 12 JUILLET 2022**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 210 527 € de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice ..... 210 527 €**

A titre de dividende global à l'associée unique .....100 000 €  
Soit 333,33 €par part

Le solde en totalité au crédit du compte "autres réserves" .....110 527 €  
qui s'élève ainsi à 628 451 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera fixé à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associée unique constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

**Exercice clos le 31 mars 2019** : Néant

**Exercice clos le 31 mars 2020** :

100 000,00 euros, soit 333,33 euros par titre  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

**Exercice clos le 31 mars 2021** :

100 000,00 euros, soit 333,33 euros par titre  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

***Certifié conforme***

**Le gérant**

Monsieur Stéphane MATARESE



SM